

VII

Les deux jugements du 5 thermidor (23 juillet). 1° Les quarante neuf des Carmes.
2° Les vingt et un de province. — Irrégularité des pièces officielles.

Fouquier-Tinville eut bientôt rédigé son acte d'accusation :

Virol, détenu dans la maison des Carmes, étoit le chef de cette nouvelle conspiration qui coïncidoit avec celles des maisons d'arrêt de Bicêtre et du Luxembourg. Il paroît aussi que les conspirateurs des deux premières maisons avoient des intelligences et des correspondances secrètes dans celle des Carmes....

Il paroît! — Il n'y en a aucune trace dans l'enquête, et on n'en administre aucune preuve; mais cela étoit nécessaire pour donner le caractère criminel que l'on veut voir au complot dénoncé.

Virol, voyant ses trames perfides et contre-révolutionnaires découvertes, s'en est puni lui-même en se précipitant par une fenêtre. Les chefs qui conduisoient ce complot paroissent être surtout Champagné (Champagnier), Beauvoir, ex-nobles; Lesage, domestique; Harop, anglais. Les conjurés s'étoient procuré des cordes, à l'aide desquelles ils devoient exécuter le projet d'évasion pour ensuite consommer les plus horribles attentats envers les représentants du peuple.

Rien n'est dit de ce projet d'attentat dans l'enquête; mais cela devait résulter des relations supposées avec les prétendus conjurés de Bicêtre et du Luxembourg, déjà frappés.

L'accusateur public prend ensuite à partie Gouy d'Arcy

l'auteur des désastres des colonies qu'il a voulu livrer au despote anglais. »

Les autres conjurés sont pour la plupart connus pour être toujours montrés les ennemis du peuple. On y voit surtout Champcenest, ce contre-révolutionnaire forcené, aux pages de la liste civile et qui, dans l'infâme écrit connu sous le nom d'*Actes des Apôtres*, dont il étoit le rédacteur, n'a cessé d'attaquer la Révolution et de chercher à anéantir la souveraineté du peuple et sa liberté.

Suivent : Boucher d'Argis, qui a « calomnié le peuple sur la journée du 6 octobre 1789; » Bévi, ex-noble « employé chez le tyran dont il n'a cessé d'être partisan; » Maisonneuf, « l'un des gardes de Capet dans sa garde constitutionnelle, mais organisée pour la contre-révolution; » Salm, « prince allemand qui n'étoit, sous le masque du patriotisme, que l'agent caché de la coalition allemande contre la France »; Montbazon aussi ex-prince et « frère de l'infâme cardinal; » d'Autichamp, « frère de l'infâme chef de l'affreuse guerre de la Vendée; » Alexandre Beauharnais, ex-constituant, ex-complice des trahisons de Custine, et dont la retraite du commandement n'a été qu'une manœuvre pour faciliter la prise de Mayence; » enfin Ward, « Irlandais, ex-général sous Dumouriez et son complice. » — Cela se passe de preuves. Il continue :

On devoit y trouver et on y trouve encore ces ex-nobles, complices et satellites de Capet, chevaliers du poignard, assassins du peuple dans la journée du 10 août, qui ne sont restés dans l'intérieur que pour y seconder par des conspirations les efforts des despotes coalisés.

Sous cette désignation sont compris les Soyecourt, les

Pestels, les Grammont, sur lesquels on n'avait rien de particulier à dire ;

Les prêtres imposteurs et dont une insatiable cupidité alimente les fureurs contre-révolutionnaires :

— Il nomme Bruge, Latil, etc.

Enfin des banquiers et des étrangers agents des ennemis extérieurs :

Appliqué à Gallet de Santerre, Burke, etc.

La liste soumise au tribunal ne comprenait pourtant pas le principal accusé, Virolle. Ému, comme on l'a vu à plusieurs traits de la fin de son interrogatoire, de l'idée d'être accusé de propos qui menaient droit à l'échafaud, il s'était, en sortant de la salle, jeté par la fenêtre et tué : les administrateurs de police le constatent en envoyant les pièces de leur enquête au Comité de sûreté générale. Il figurait pourtant sur la première liste avec deux autres que l'on en retrancha (Dufourny, ex-président du département de Paris, et Destournelles, ex-ministre), et remplacé par Bourgeois, ex-avocat : en sorte que la liste arrêtée par le comité de salut public se trouva réduite à 49 qui comparurent devant le tribunal le 5 thermidor (23 juillet), dans l'ordre suivant :

1. Gohier-Alexandre-Jean-François DESSALLE-CHAMPAGNIER, ex-noble et sous-lieutenant au régiment ci-devant Royal-Champagne, cavalerie.

2. Charles-Louis-Ange BEAUVOIR, ex-noble, ex-sous-lieutenant du régiment ci-devant Colonel-général, infanterie.

3. Charles HARROP, négociant.

4. Claude LESAGE, instituteur.

5. Michel-Ange BRUGE, ex-noble, ex-prêtre, ex-constituant et ex-grand vicaire de l'évêque inconstitutionnel de Mende.

6. André-Jean BOUCHER D'ARGIS, ex-noble, ex-lieu^{te} particulier au Châtelet de Paris.

7. François-Charles-Antoine D'AUTICHAMP, ex-noble, chanoine de la ci-devant Notre-Dame (*sic*).

8. Louis-Armand-Constantin de MONTBAZON ROHAN, ex-prince, ex-vice-amiral.

9. Louis CHAMPENETZ, ex-noble, ex-officier aux ci-devant gardes françaises.

10. Frédéric de SALM-KIRBOURG, prince d'Allemagne, colonel à la suite des troupes allemandes et ci-devant commandant du bataillon de la Fontaine-Grenelle.

11. François-Louis-Étienne HUMBERT, ex-noble, colonel du 19^e régiment de chasseurs à pied.

12. Louis-Marthe de GOUY D'ARCY, ex-noble, ex-constituant, ex-maréchal de camp.

13. Alexandre de BEAUHARNAIS, ex-constituant, ex-général.

14. Jean-Henri-Louis-Joly de BÉVI, ex-noble, ex-lieutenant-colonel du régiment ci-devant Poitou.

15. Louis CARCADOT, ex-marquis, ex-officier au régiment d'Armagnac.

16. Noël-Xavier de QUERHOËNT, ex-comte et maréchal de camp.

17. Jules-François MICHELET, chargé des affaires du ci-devant marquis de Mesme.

18. Jean-Baptiste DELORME, ex-chevalier de Saint-Louis, ex-écuyer, ci-devant capitaine des grenadiers du régiment provincial de Paris.

19. Louis-Charles WAROQUIER, ex-noble, ex-lieutenant des grenadiers royaux, ex-major de la garde nationale parisienne.

20. Joachim-Charles de SOYECOURT, ex-comte, ex-capitaine de dragons.

21. Louis-François LEROY DE GRAMONT, ex-noble.

22. Armand-Henri-Hercule de CAUMONT, ex-noble, ex-officier du régiment provincial.

23. Charles-François CHAMBLY, ex-capitaine dans les troupes nationales de Cayenne.

13. Epoux de Joséphine, femme de Bonaparte
23. Hertel de Chambly

24. Henri du PUJET, ex-mousquetaire noir, et ex-marquis.
 25. Annette-Jean-Baptiste MALLETT, marchand de fer.
 26. Jean-Baptiste VALLET, ex-membre du comité de surveillance de Moulisseau (Orne), ex-commis au bureau de la guerre.
 27. Cyprien MIELLE, coutelier.
 28. Étienne-François GALLET DE SANTERRE, banquier et négociant.
 29. Jean-Pierre GONFREVILLE, marchand mercier cordonnier.
 30. Jean JOURDAN, dit *Bellepointe*, adjudant aux chasseurs bataves.
 31. Jacques-Joseph PESTELS, ex-noble, ex-chevalier de Malte.
 32. Jean-Joseph CAILLOL, ex-prêtre.
 33. Jacques-Benoît CHEVRIER, ex-prêtre.
 34. Claude-Louis-François DELAULNE, ex-religieux de Saint-Victor, ex-prieur de Bret.
 35. Matthieu VERDIER, ex-secrétaire de l'évêché de Montpellier.
 36. Jean DARCHY, ex-chanoine de la collégiale de Châtillon.
 37. Jean-Baptiste GUILLEBERT, ex-curé constitutionnel de Montfermeil (Seine-et-Oise).
 38. Jean-Paul-Marie-Anne LATYLE, ex-curé constitutionnel de Thomas-d'Aquin, ex-oratorien, ex-constituant.
 39. Jean-Jacques SAUNHAC, ex-noble, se disant cultivateur propriétaire.
 40. René-Jacques MIGNARD, ci-devant marin, employé de la commune de Paris.
 41. Jean-Hubert DOUTREMONT, ex-sous-principal de collège, ex-secrétaire de l'abbé Viennet.
 42. Nicolas-Marie-Gabriel DEVILLERS, ex-employé dans les bureaux de la Convention, de l'Assemblée législative, et de l'Assemblée constituante.
 43. Antoine-François BOURGEOIS, homme de loi.

44. Antoine MARSILLAC, bijoutier, ex-capitaine d'une compagnie soldée du bataillon de la Jussienne.
 45. Pierre CHASSAIGNE, marchand tapissier.
 46. François-Ursule BURKE, matelot sur le vaisseau *le Superbe*.
 47. Thomas WARD, ex-général provisoire de brigade à l'armée du Nord.
 48. John MALONE, domestique de Ward.
 49. Jean COUPERY DE MAISONNEUF, ex-garde du tyran.

J'ai dit qu'à l'exception de Virolle, qui se tua, et de Champagnier, aucun n'avait été interrogé dans l'enquête : ils ne le furent pas davantage avant d'être mis en accusation ; nulle trace d'interrogatoire au dossier : la loi du 22 prairial en dispensait, et on peut croire que le tribunal, selon son habitude, n'y suppléa guère. Il avait devant lui, avec plusieurs pauvres gens, il est vrai, des princes, des marquis, des comtes, d'anciens militaires, d'anciens constituants, des nobles et des prêtres dont les qualités seules étaient un titre à la proscription ; et le Comité de salut public avait signé.

Trois pourtant furent acquittés : Jean-Pierre GONFREVILLE mercier cordonnier, Jean JOURDAN dit *Bellepointe*, adjudant aux chasseurs bataves, et Pierre CHASSAIGNE, tapissier ; les quarante-six autres, condamnés. Le général Beauharnais en aurait dû être moins surpris, lui qui écrivait, la veille de son jugement, à sa femme : « Dans les orages révolutionnaires, un grand peuple qui combat pour pulvériser ses fers doit s'environner d'une juste méfiance et plus craindre d'oublier un coupable que de frapper un innocent¹ ; » Champeynet, qui avait contre

1. Sorel, *ouvrage cité*, p. 255. Joséphine avait tenté en vain de prévenir l'emprisonnement et de sauver la tête de son mari (Voy. sa lettre à Vadier, *ibid.*, p. 256). Elle fut emprisonnée elle-même ; et ses deux enfants (Eugène,

lui son titre de noble et les souvenirs de son journal y était préparé, et, sous le coup de la sentence, il trouva encore un mot pour rire. S'adressant au président Coffinhal : « Pardon, président; est-ce ici comme dans la garde nationale? peut-on se faire remplacer? » Devillers aurait eu le droit d'être plus étonné de sa condamnation, car il attendait toujours qu'on lui dît pourquoi il était là. Ancien employé au bureau de l'Assemblée législative, successivement détenu à la Conciergerie¹, à Bicêtre, aux Carmes (11 nivôse), à Saint-Lazare (28 nivôse), il en était revenu aux Carmes, puisqu'il est compris dans cette fournée, pour être conduit une dernière fois à la Conciergerie. Il figure sur la liste des accusés et n'obtient pas même une ligne dans l'acte d'accusation. On ne trouvait à le classer ni parmi les nobles, ni parmi les prêtres, ni parmi les banquiers, ni parmi les étrangers « qui devoient prendre et (selon l'acte d'accusation) ont pris en effet part à la grande conspiration². » On l'envoya sans phrases à la mort.

Le procès-verbal d'audience³ comprend les noms des juges, Coffinhal, Harny, Laporte et Lohier, de l'accusateur public, Fouquier-Tinville, des neuf jurés, des accusés. On a barré dans l'imprimé ce qui regarde les défenseurs

âgé de 12 ans, et Hortense, de 11 ans) écrivaient à leur tour pour solliciter sa délivrance (10 floréal an II, 8 mai 1794). Elle ne fut sauvée que par le 9 thermidor.

1. Sa famille conserve une lettre du 28 frimaire an II qui est écrite de cette prison.

2. Archives, W 429, dossier 965, 2^e partie, pièce 89 (jugement). Voyez sur Devillers une note justificative intitulée : *Compte moral de la conduite du cit. G. Devillers* (Archives, W 121, pièce 56). Il se dit ami de la Révolution; il a approuvé la mort du Roi; il était absent de Paris le 31 mai, mais il était hostile au fédéralisme; jamais il n'a signé de pétitions anti-patriotiques; il a contribué à la Révolution. — Protestation inutile.

3. Archives, W 429, dossier 965, 2^e partie, pièce 95.

officieux et le serment des jurés. Il n'y avait plus de défenseurs et le serment des jurés était sans doute jugé inutile. On y trouve encore les noms de quatre témoins, savoir : deux détenus et deux employés aux Carmes; puis le reste est en blanc jusqu'à la signature COFFINHAL et DUCRAY, commis greffier¹.

La seconde section (salle de l'Égalité) eut à juger vingt et un accusés, envoyés de divers endroits par un zèle que le tribunal lui-même trouva exubérant; car, sur les vingt et un, douze furent acquittés. Le dossier de ce jugement prouve encore avec quelle précipitation et quelle coupable légèreté on procédait en des affaires où tant de têtes étaient en jeu. Dans les questions posées au jury, on trouve, barrés il est vrai, des noms qui sont rayés dans l'acte d'accusation². Tout cela était écrit à l'avance.

1. Les acquittés sont marqués d'une croix sur les questions posées au jury (*ibid.*, 2^e partie, pièce 91), et sur la liste insérée au jugement (*ibid.*, pièce 89). Dans l'extrait des registres d'audience (W 552, registre 3) après les mots *appert le tribunal avoir condamné à la peine de mort*, on trouve la liste complète des accusés, les trois acquittés Gouffeville, Bellepointe et Chassaing retenant leur place : seulement ils ont été rayés. L'acte du jugement nous les montre encore à deux reprises, et dans la reproduction de la déclaration du jury et dans la condamnation à mort, inscrits à leur place et rayés sans approbation de la radiation.

2. Archives, W 430, dossier 966, 3^e partie, pièce 80.